



À Mesdames et Messieurs
Les membres du Conseil général
2400 Le Locle

Le Locle, le 9 octobre 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir assister à la 3^{ème} séance du Conseil général de la présente législature fixée au

Mercredi 23 octobre 2024, à 19h45
à la salle du Conseil général, Hôtel de Ville

L'ordre du jour de cette séance a été arrêté comme suit :

a) Point non traité lors de la séance du 26 septembre 2024 :

6. INTERPELLATION

24-615 De M. Vivian Bologna et M. Cyprien Baba (POP) : Notre commune renonce-t-elle à être un employeur responsable?

Le licenciement fin août d'une employée des services sociaux avec 28 ans de service au compteur a de quoi interpellé tant concernant l'atmosphère de travail au service social que dans la gestion par les ressources humaines.

1. Selon les informations à notre disposition, ce licenciement est loin d'avoir apaisé le climat de travail dans le service social suscitant injustice et inquiétudes, mettant de l'huile sur le feu dans un climat déjà tendu. Quelles ont été les solutions proposées par le Service des ressources humaines pour traiter les malaises internes à la comptabilité du service social avant de lancer une procédure administrative ? N'aurait-il pas été possible de régler la situation sans un licenciement abrupt?
2. Le Conseil communal peut-il nous dire quelles sont les mesures prises pour remédier au malaise actuel?
3. Le Conseil communal peut-il nous dire quel est le taux de roulement du personnel au service social ?
4. Ce taux est-il plus élevé que la moyenne communale ? Si oui, de quels outils dispose le Conseil communal pour en connaître les raisons ?

5. Par le licenciement d'une employée fidèle, la Commune envoie un message négatif en tant que service public qui devrait mettre le bien-être du personnel et sa fidélisation au cœur de sa politique de ressources humaines. Le Conseil communal ne craint-il pas pour l'image d'employeur de notre Commune, alors que la Commune peine déjà à recruter du personnel dans certains domaines ?
6. Le départ d'une employée avec 28 ans d'expérience constitue une perte de savoir-faire. Le Conseil communal n'est-il pas d'avis que la fidélisation des employé·e·s contribue à la qualité du service public, à l'attractivité de la Commune comme employeur et à la diminution des dépenses qu'un taux de roulement élevé engendre?
7. Ce licenciement questionne le suivi des employé·e·s. Que fait la Commune en termes de formation continue notamment en lien avec l'évolution technologique ?

b) Nouveaux points :

4. RAPPORTS DU CONSEIL COMMUNAL

- 24-4607 à l'appui d'une demande de crédit d'investissement de Fr. 573'000.- pour le réaménagement du carrefour Corbusier/Chemin-Blanc et de Fr. 15'500.- pour la reprise du réseau de canalisations.
- 24-4702 d'information du Conseil communal relatif au plan stratégique solaire pour les villes du Locle et de la Chaux-de-Fonds et au classement d'une motion.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

La présidente du Conseil général,
J. Eymann